

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-9 et R719-54 ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

Conseil d'administration du 9 avril 2021 :
Délibération n° 078/2021/FVE

Sujet : Festival Etudiant de l'Université de Limoges.

Après présentation en séance, il est proposé aux conseillers de se prononcer sur le programme détaillé de ce festival étudiant 2021 ainsi que sur le budget relatif.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 33
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 8

Fait à Limoges, le 9 avril 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'avril 2021.
Transmis au rectorat académique le date 09/04/21.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*